

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 68 – CONVENTION AVEC UN CABINET D'AVOCAT D'ORLEANS
POUR LA REVISION DU PLU**

Vu l'article 1 de la L.153-31 du Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de mettre en révision le Plan Local
d'Urbanisme pour plusieurs raisons qui impactent significativement les orientations définies par le Projet
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme concernant la consultation ;

Vu le PLU approuvé le 5 février 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2020 06 15 07 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre
des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du
mandat.

Considérant que dans le cadre du projet de révision de PLU, les élus souhaitent solliciter un cabinet
d'avocat basé à Orléans afin d'accompagner la commune sur les questions juridiques.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2024 sur la base
d'un tarif horaire d'abonnement de 200,00€ avec un réajustement à la hausse ou à la baisse du montant
de l'honoraire forfaitaire fixée dans le cadre de cette convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER cette convention avec le cabinet d'avocat d'Orléans.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE cette dépense sur le compte 62268 « Autres honoraires, conseils ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention et l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline

